



2023-2024

(*) sous réserve des décrets à paraître en application de la loi n° 2022- 1598 du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi

23/06/2023

► SOMMAIRE

► PRÉSENTATION GÉNÉRALE	3-5
► Decassel.....	3
► Présentation du Service Formation Continue & Alternance (SFCA)	4
► Statut du candidat VAE	4
► Infrastructures principales.....	5
► LA DÉMARCHE VAE	6-9
► Procédure administrative	6
► Organisation de l'accompagnement	7
► Mon planning VAE	8
► Le jury	9
► CHARTE DE L'ACCOMPAGNEMENT VAE	10-11
► INFORMATIONS PRATIQUES	12

▶ PRÉSENTATION GÉNÉRALE

▶ Présentation du Service Formation Continue & Alternance (SFCA)

Le Service Formation Continue & Alternance (SFCA) de Decassel accueille tous les publics dans le cadre de la Formation Tout au Long de la Vie (FTLV).

Il propose l'offre de service suivante :

- Reprise d'études
- Formations courtes
- Bilan de compétences
- Validation d'acquis



▶ Statut du candidat VAE

En démarrant votre Validation des Acquis de l'Expérience, vous intégrez pleinement les effectifs de Decassel. À ce titre, vous recevrez **une carte d'étudiant·e vous donnant accès à l'ensemble des avantages.**

▶ LA DÉMARCHE VAE

▶ Procédure administrative

Avant de démarrer votre VAE il est important de :

- vérifier avec une personne de l'équipe du SFCA les différentes possibilités de prise en charge de votre VAE,
- signer une convention VAE,
- remplir la fiche d'inscription administrative afin d'obtenir votre numéro d'étudiant.

En fin d'accompagnement n'oubliez pas de :

- signer vos feuilles de présence,
- répondre à notre enquête de satisfaction.

Informations complémentaires sur la VAE et son financement

- vae.gouv.fr
- pole-emploi.fr

Tarifs

La démarche VAE comprend l'accompagnement (facultatif) et le jury.

Comment obtenir un financement ?

Le financement possible de votre démarche dépend de votre statut. Les plus courants sont :

- **Salarié** : employeur (plan de développement des compétences) ; CPF
- **Demandeur d'emploi** : Pôle Emploi, Région (chéquier unique VAE)
- **Profession libérale** : CPF

N'hésitez pas à vous tourner vers votre service RH ou formation pour connaître les possibilités de financement où le nom de l'OPCO auquel vous êtes rattachés. Vous pouvez également trouver de plus amples informations sur vae.gouv.fr

Bon à savoir : certains bulletins de salaire font directement mention de l'OPCO de rattachement de votre entreprise. A minima, le code NAF (nomenclature d'activités française) ou APE (activité principale exercée) peut vous aider à trouver l'organisme dont vous dépendez. N'hésitez pas à nous demander conseil.

► Organisation de l'accompagnement

- Vous vous verrez attribuer **un·e référent·e au sein du SFCA** qui vous accompagnera dans votre démarche sur 24h et qui sera votre interlocuteur pour toute question administrative.
- **L'accompagnement comprend une aide à l'explicitation de vos compétences et à la réalisation de votre dossier VAE.**
- L'accompagnement comprend **des entretiens individuels, des ateliers collectifs et les temps de relecture de vos écrits.**
- L'accompagnement peut également se faire à distance (téléphone, mails).
- Pour optimiser le travail fait avec votre accompagnateur lors des RDV, nous vous demandons d'envoyer les documents à relire dans un délai permettant une relecture approfondie par votre accompagnateur·trice.
- L'accompagnement est d'une **durée minimum de 3 mois et maximum de 12 mois.**

L'équipe d'accompagnement

TAAZA NADIA
contact@decassel.com
06 65 44 33 63

Nabil IZIKKITENE 06 65 44 33 63
formation@decassel.com
[m 06 65 44 33 63](tel:0665443363)

Déontologie

- Confidentialité des informations recueillies durant les entretiens
- Placer l'intérêt du candidat au cœur de nos préoccupations
- Neutralité
- Transparence sur les objectifs, les moyens et les résultats attendus

L'ACCOMPAGNEMENT À LA VAE

Accompagnement de 24h - 3 Ateliers collectifs et 6 RDV individuels - De 3 à 12 mois.

Ce parcours d'accompagnement se fonde sur une déclinaison et un enrichissement des étapes successives prévues par la charte nationale de l'accompagnement, il reflète un parcours « type ». Le contenu, la durée et l'ordre des séances peuvent varier en fonction de la problématique individuelle du candidat.

<p><u>Etape préalable : Confirmer son engagement en VAE</u></p> <p>Sur la base d'un CV, confirmer le choix du diplôme et la pertinence du dispositif VAE. Recevoir des indications pour la constitution du CERFA et du dossier de faisabilité.</p>	<p><i>Information – conseil Réunion d'information</i></p>
<p><u>Etape 1 : S'approprier le dispositif VAE</u></p> <ul style="list-style-type: none">▶ Comprendre la composition et les attentes du jury VAE.▶ Identifier les différentes parties du dossier de VAE, en comprendre l'articulation des différents attendus et l'approche méthodologique.▶ Travailler autour des éléments de motivation et repérer ce que la VAE peut	<p><i>Atelier 1</i></p>
<p><u>Etape 2 : Analyser son parcours</u></p> <ul style="list-style-type: none">▶ Analyser et prendre du recul sur son parcours.▶ Mettre en avant l'adéquation profil-diplôme et repérer les missions les plus pertinentes pour illustrer ce lien.	<p><i>Entretien(s)</i></p>
<p><u>Etape 3 : Analyser son activité</u></p> <ul style="list-style-type: none">▶ Décrire et analyser les missions choisies. Expliciter les articulations entre ses expériences et les compétences décrites dans le référentiel du diplôme.▶ Identifier les enjeux et les questionnements professionnels soulevés.	<p><i>Entretien(s) & Atelier 2</i></p>
<p><u>Etape 4 : Formaliser son dossier de VAE</u></p> <ul style="list-style-type: none">▶ Organiser ses idées à l'écrit et les exposer avec clarté et cohérence.▶ Acquérir la méthodologie universitaire : argumentation, recherches, citations et références bibliographiques.	<p><i>Entretien(s)</i></p>
<p><u>Etape 5 : Préparer l'entretien avec le jury de VAE</u></p> <ul style="list-style-type: none">▶ Appréhender les différentes phases du jury.▶ Expérimenter la situation de jury afin d'être capable de présenter son parcours et son travail de VAE.	<p><i>Atelier 3</i></p>
<p><u>Etape post-jury</u></p> <p>Être accompagné(e) dans la mise en place des modalités de validation partielle et /ou du projet. Évaluer les bénéfices de la démarche de VAE à son issue puis après un an.</p>	<p><i>Entretien post-jury</i></p>

► Le jury

Dès lors que votre dossier de VAE est en voie de finalisation et au maximum 12 mois après le démarrage de l'accompagnement, nous vous proposons de participer à l'atelier de préparation à l'oral de jury.

Trois sessions de jury VAE sont proposées chaque année :

- **Novembre**
- **Mars**
- **Juin**

Le jury est composé d'universitaires et de professionnels du terrain. Les jurés auront lu le dossier que vous aurez remis (en 4 exemplaires dactylographiés et reliés) au SFCA plusieurs semaines à l'avance.

L'entretien avec le jury est composé d'un temps de présentation de votre part suivi d'un temps d'échanges avec les jurés.

Le jury se prononce sur l'étendue de la validation (l'obtention ou non de tout ou partie du diplôme).

En cas de validation partielle, le jury **préconise les modalités permettant l'obtention totale** du diplôme (suivre des enseignements en présentiel ou à distance, préparer un dossier complémentaire, passer un examen,..). Vous serez dirigé vers le secrétariat pédagogique du diplôme visé afin de valider les unités d'enseignement restant à valider.

Une fois la validation totale obtenue, directement après le jury ou après le suivi de la prescription en cas de validation partielle, vous pourrez demander votre diplôme au service concerné en complétant le formulaire utile disponible en ligne.

Service des diplômes : formation@decassel.com - educassel.com



► CHARTE DE L'ACCOMPAGNEMENT VAE

Article 1. Conditions générales de l'accompagnement

Le SFC, à travers l'accompagnateur·trice VAE, s'engage à :

- fournir au·à la candidat·e une information claire et complète sur les procédures et les acteurs de la VAE.
- attribuer au·à la candidat·e un·e accompagnateur·trice qui sera son·sa référent·e unique pour l'accompagner tout au long de la rédaction du dossier VAE et de la préparation à l'audition devant le jury.
- garantir au·à la candidat·e la qualité des prestations d'accompagnement.
- être à l'écoute des remarques des candidat·e·s.
- garantir que les différentes étapes suivantes de l'accompagnement apparaissent :
 - une réflexion approfondie permettant de resituer la demande de certification du·de la candidat·e dans son projet professionnel et personnel,
 - un retour sur le parcours du·de la candidat·e
 - des entretiens d'analyse des activités du·de la candidat·e
 - un accompagnement – conseil sur la mise en forme et l'élaboration du dossier
 - une préparation au Jury
- l'accompagnateur·trice ne rédige pas à la place du·de la candidat·e, il n'est pas responsable de la production du·de la candidat·e, il n'est pas nécessairement un expert du domaine du diplôme visé et n'évalue donc pas la qualité technique du dossier.

Le·la candidat·e :

- est seul·e responsable de ses décisions et productions tout au long de la procédure,
- suite à la recevabilité de la commission pédagogique, bénéficie d'un accompagnement méthodologique, pédagogique et administratif jusqu'à la fin de sa démarche de VAE – laquelle ne peut excéder 12 mois. En cas de dépassement de ce délai, le·la candidat·e sera tenu·e d'engager à nouveau l'ensemble des frais afférents à la procédure et de préparer à nouveau son dossier de recevabilité VAE en cas de changement de contenu de diplôme.
- reconnaît que le SFCA propose des délais d'attente et des durées en cohérence avec les besoins et les contraintes de tous les acteurs impliqués dans la procédure (candidat·e, accompagnateur·trice et responsable du diplôme).
- informe son·sa référent·e VAE de son souhait de passage devant le jury au minimum deux mois avant la session visée.

Article 2. Éthique et déontologie

L'accompagnateur·trice s'engage à :

- fournir au·à la candidat·e toutes les informations nécessaires sur la procédure VAE.
- fournir au·à la candidat·e des outils de suivi pour aider au travail de rédaction du dossier VAE.
- garantir la confidentialité de toutes les informations concernant le·la candidat·e recueillies au cours de la procédure VAE.
- adopter une attitude bienveillante vis-à-vis de la production du·de la candidat·e tout au long

Le·la candidat·e s'engage à :

- respecter les modalités de suivi et les délais relatifs aux différentes phases de la démarche fixées avec l'accompagnateur·trice.
- à considérer le temps de l'accompagnateur·trice et à prévenir au moins 24h à l'avance en cas d'annulation d'un entretien.
- envoyer ses productions à l'accompagnateur·trice dans un délai permettant une relecture par ce dernier.

Article 3. Ressources et informations

Il appartient au·à la candidat·e :

- d'identifier et de recueillir, dans la mesure du possible, les ressources disponibles, les informations nécessaires à l'élaboration de son dossier.
- de s'investir dans la recherche/lecture de documents permettant d'enrichir les éléments présentés dans le dossier (sites internet, rapports, ouvrages, articles, etc.).
- de contacter les interlocuteurs sur le campus (secrétariat pédagogique, bibliothèque, site internet du diplôme...) et d'informer son accompagnateur·trice de ses démarches.

L'accompagnateur·trice s'engage à :

- aider le·la candidat·e dans l'identification des ressources et des interlocuteurs.
- transmettre au·à la candidat·e toute information ou ressource utile en sa possession, en fonction des besoins au cours de l'accompagnement.

Article 4. Ateliers collectifs

L'accompagnateur·trice s'engage à proposer des ateliers collectifs et à informer le·la candidat·e sur les dates et le contenu de ces ateliers.

Organisés à trois moments clés de la démarche, les ateliers visent à garantir la qualité de l'accompagnement au travers d'échanges de point de vue, de pratiques et de conseils en complément du travail réalisé dans le cadre du suivi individuel. Ils sont animés par des accompagnateurs·trices VAE (pas nécessairement par l'accompagnateur·trice référent·e) et se déroulent dans un esprit de coopération entre les candidat·e·s.

La participation des candidat·e·s aux ateliers collectifs fait partie intégrante de la démarche d'accompagnement.

Article 5. Convocation à l'entretien avec le jury

Le·La candidat·e est convoqué·e à l'entretien avec le jury à la session choisie au moins 15 jours à l'avance. Hors cas de force majeure dûment reconnu il·elle doit faire le nécessaire pour se libérer à la date et à l'horaire de la convocation.

Article 6. Après le jury

L'accompagnateur·trice propose un échange au·à la candidat·e après le jury pour expliciter la décision et les démarches qui vont suivre.

Le·la candidat·e peut bénéficier en complément d'un entretien de suivi post-jury.

► INFORMATIONS PRATIQUES

Accéder au locaux :

Par les transports en commun :

- Metro : Ligne 1 et 2, station « Rohour ».
- Bus Corolle

Par la route :

Accessible par les autoroutes A1 et A22.
L'entrée se trouve à deux minutes de la place Rihour.

Horaires d'ouverture de l'accueil du SFCA

Du lundi au vendredi : 9h-13h / 14h-17h

06 65 44 33 63

formation@decassel.com

Decassel

Wereso

104 rue Nationale

59000 LILLE

